

Réunion Publique - Mairie de Cuxac Cabardès

Accompagnement et information des riverains concernant le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) TITANOBEL

CUXAC CABARDES

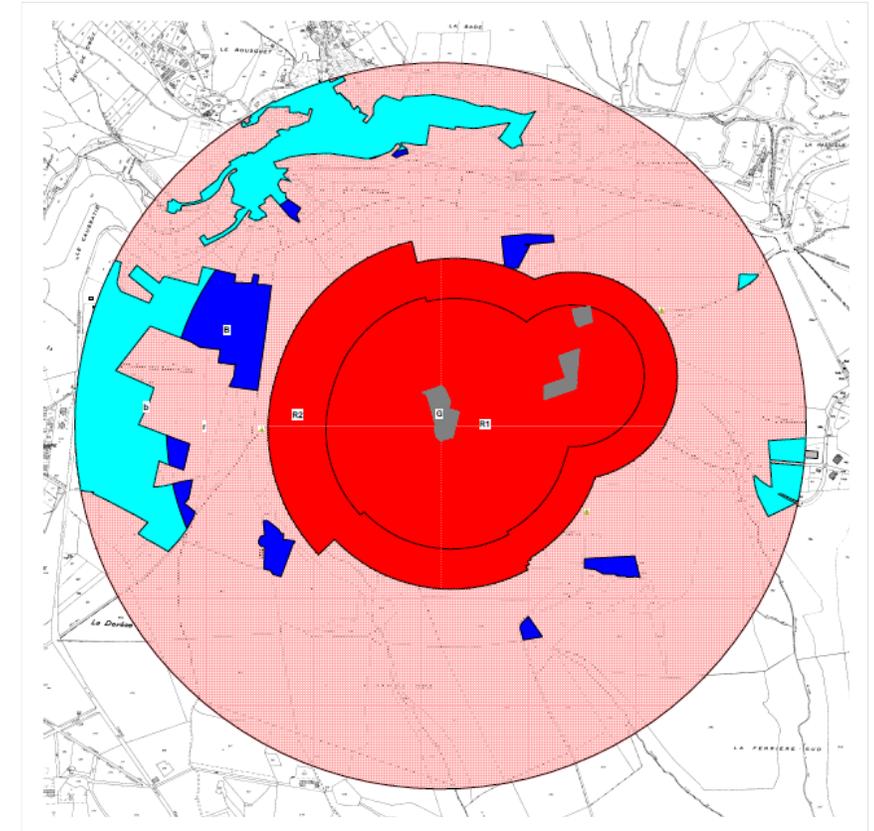


SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

MÉDITERRANÉE

➔ Déroulement de la soirée

1. Les « pourquoi » de cette réunion,
2. Présentation et définition du PPRT, vos obligations et les règles à respecter,
3. Les conditions d'éligibilité et les aides mobilisables,
4. Présentation de l'équipe opérationnelle,
5. Les différentes étapes du dossier,
6. La communication mise en place,
7. Réponses à vos questions.



Plus de 240 logements ont été dénombrés dans le périmètre !

Les principaux objectifs de cette réunion

- Vous informer correctement sur vos droits et vos obligations vis-à-vis du Plan de Prévention des Risques Technologiques TITANOBELE.
- Vous présenter de manière claire les conditions d'éligibilité au dispositif d'aide. Êtes-vous concerné par le PPRT ? Si oui, quelles sont les aides mobilisables ?
- Vous expliquer l'importance de réaliser le diagnostic de votre logement. Nous vous rappelons qu'il est entièrement GRATUIT et représente l'étape primordiale pour la mise en sécurité de votre habitation.
- Vous détailler les différentes étapes du montage d'un dossier de demande de subvention, de la première prise de contact jusqu'à la visite de fin de chantier et le dépôt de vos demandes de paiement d'aide.
- Répondre à vos questions.

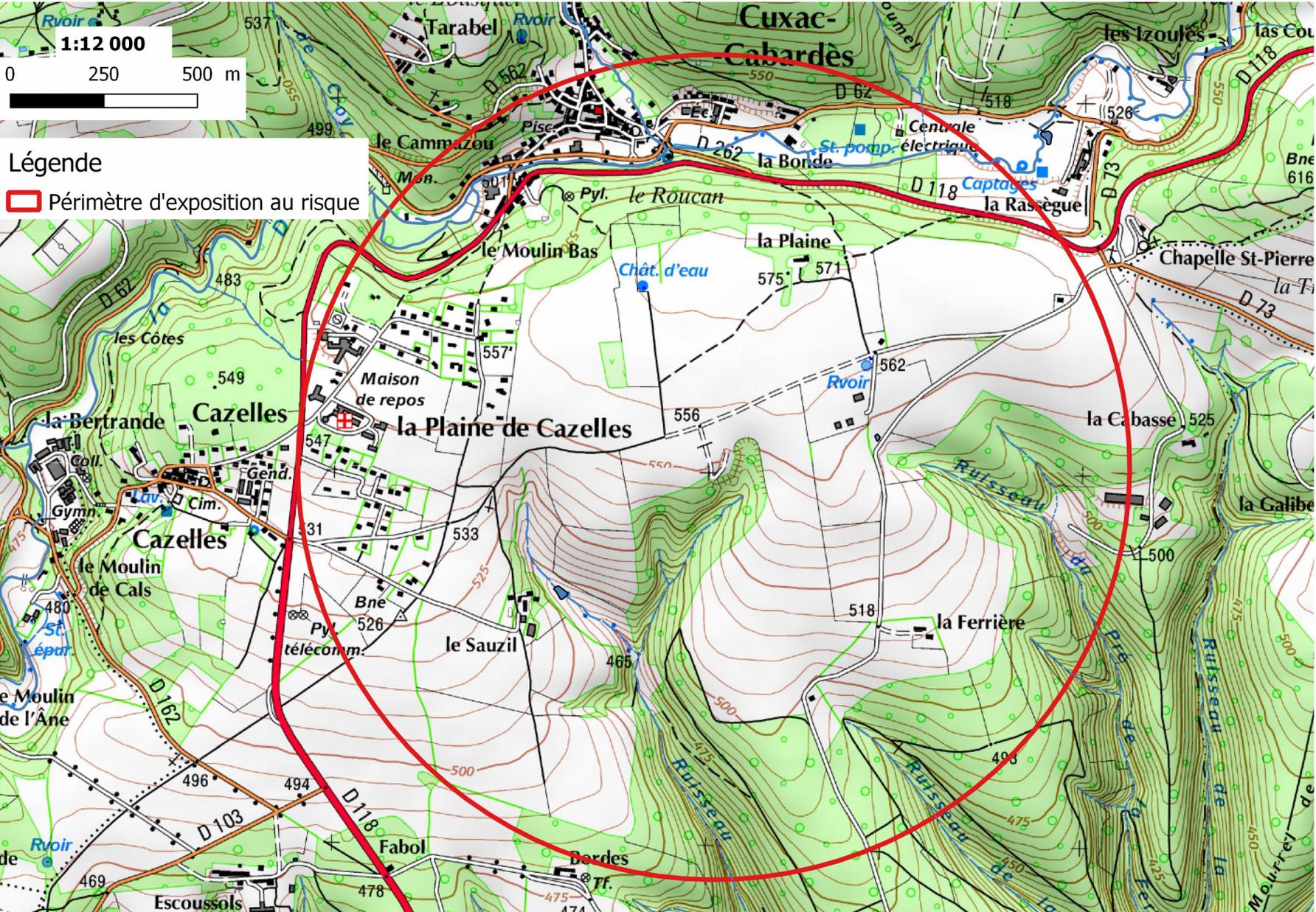
Définition PPRT

Le PPRT de Titanobel sur la commune de Cuxac-Cabardès a été approuvé par arrêté préfectoral n°2012200-004 du 24 juillet 2012, conformément aux articles L. 515.15 à 515.25 du code de l'environnement.

- L'Entreprise Titanobel : l'activité consiste à la réception, le stockage, la distribution de produits explosifs, assure aussi la fabrication et le conditionnement d'explosifs.
- Concrètement le PPRT de Titanobel définit :
 - Des zones de maîtrise de l'urbanisation future
 - Des zones de prescriptions sur l'existant pour protéger les populations

Vous êtes réunis ici ce soir car votre logement est situé dans une zone de prescription sur l'existant.

Périmètre d'exposition au risque



Le règlement à respecter

Le phénomène dangereux prépondérant en cas de survenue d'un accident industriel sur le site TITANOBEL est lié à l'effet de surpression. Les bris de vitres qui en résulteraient pourraient blesser de nombreuses personnes.

- Le règlement demande :

Les mesures de protection des populations rendues obligatoires par le PPRT portent sur les travaux nécessaires pour éviter les projections de bris de vitres en cas de survenue d'un accident avec un phénomène de surpression par détonation

- De ce fait en tant que propriétaires d'un bien à usage d'habitation principale, vous avez l'obligation de réaliser des travaux contre les effets de surpression
- Le paiement des travaux doit être réalisé avant le 1^{er} janvier 2021, pour pouvoir être subventionné

Les conditions d'éligibilité

➔ Les riverains éligibles au dispositif d'accompagnement sont les PROPRIETAIRES OCCUPANTS ou BAILLEURS d'un bien :



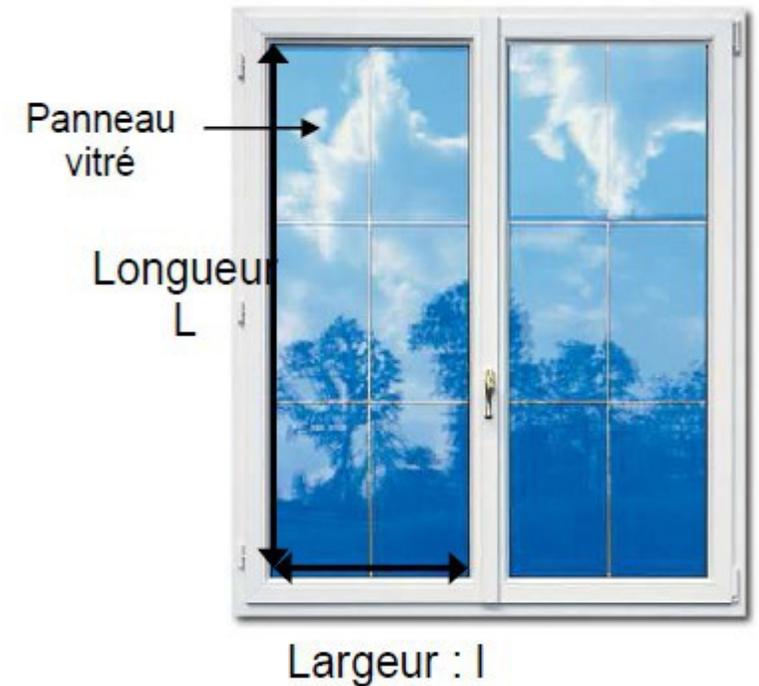
- Utilisé à usage d'habitation principale¹ (individuel ou collectif),
- Construit avant le 24 juillet 2012², date d'approbation du PPRT Cuxac TITANOBEL,
- Pour lequel le PPRT fixe des prescriptions de travaux de réduction de la vulnérabilité.

¹ La résidence principale est entendue comme le logement occupé (par un propriétaire occupant ou un locataire) au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure, soit par le preneur ou son conjoint, soit par une personne à charge au sens du code de la construction et de l'habitation

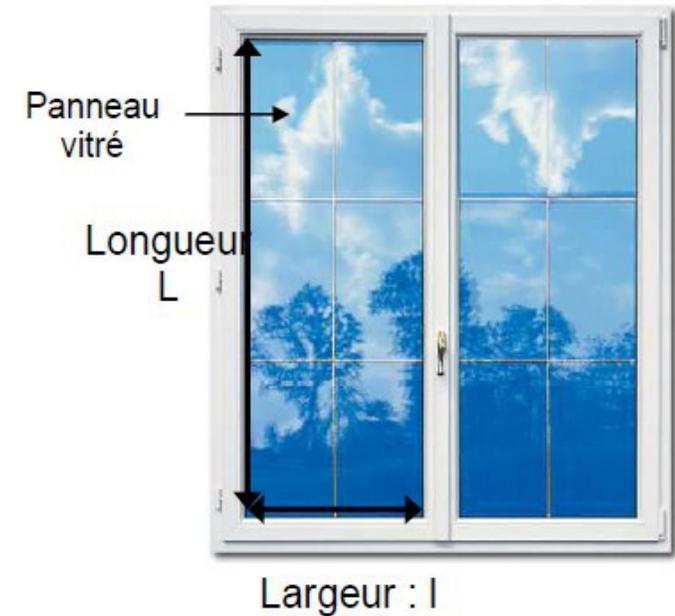
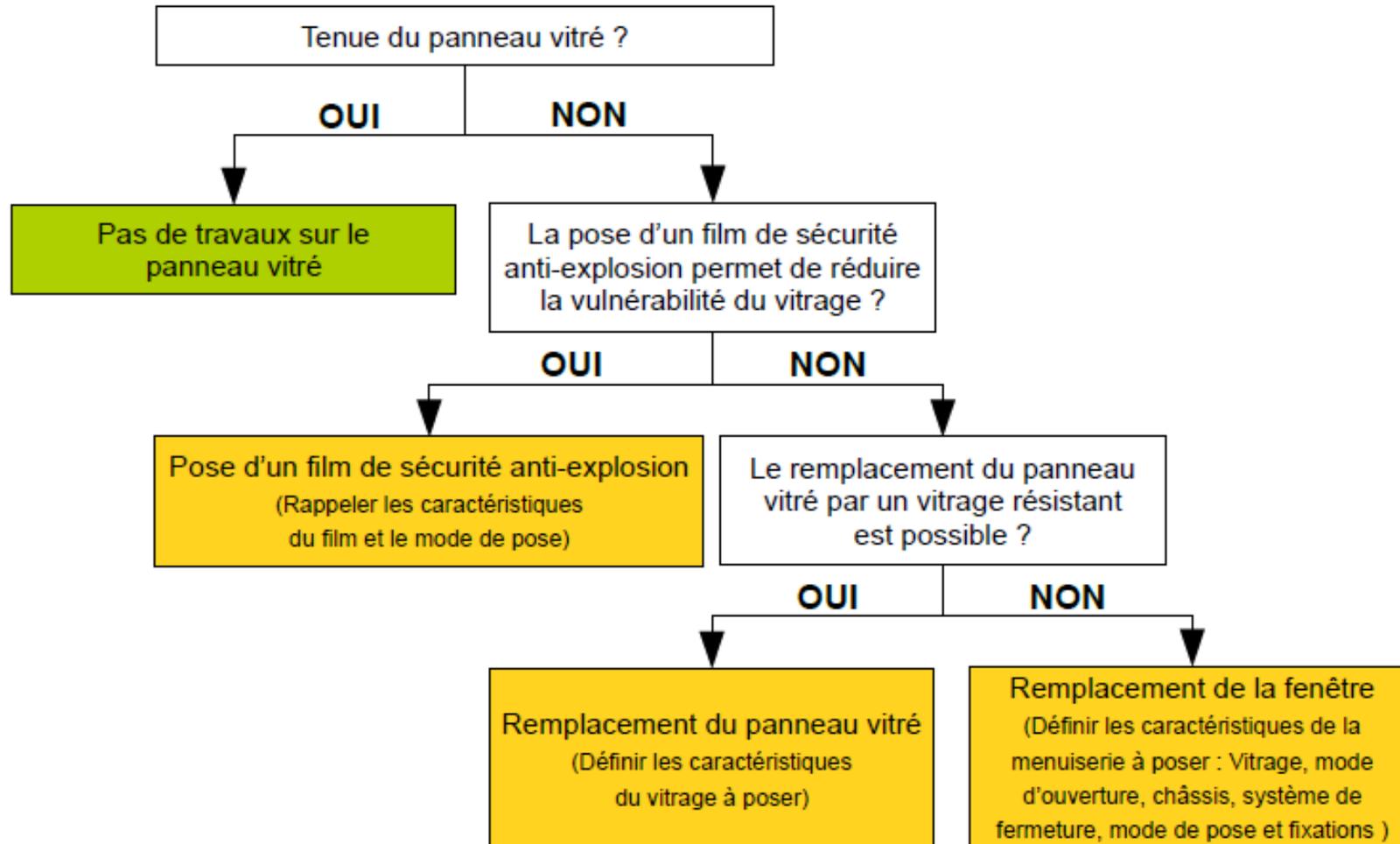
² Se référer à la date indiquée dans l'attestation notariale ou à la date de déclaration d'achèvement des travaux déposée au service urbanisme de la mairie

Diagnostic gratuit, préalable aux travaux

- ▶ Vérifier la tenue du panneau vitré à la surpression (zone B ou b) en fonction de l'orientation de la façade supportant la fenêtre par rapport à la source d'explosion, du type de vitrage (simple ou double), de la dimension du panneau vitré ...
- ▶ Définir la solution technique la plus efficace pour éviter la projection de bris de vitres
- ▶ Estimer le coût des travaux obligatoires

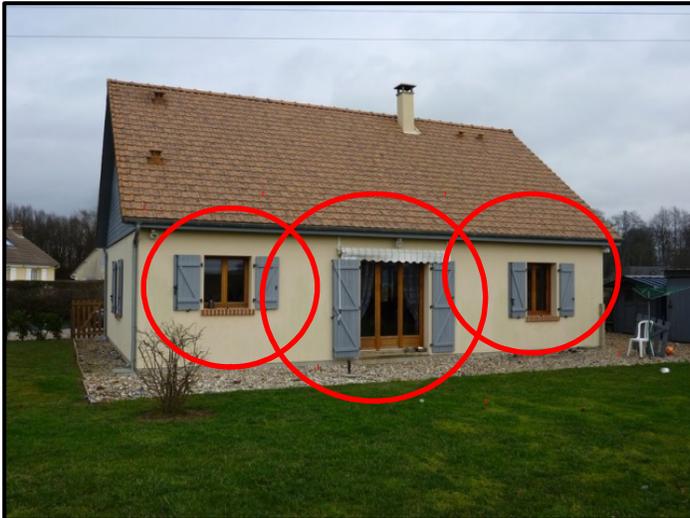


Diagnostic gratuit, préalable aux travaux



Les aides mobilisables pour les travaux

Pourcentage des aides pour les travaux issus du diagnostic : **90 %**



Coût de l'intervention:

Diagnostic	Gratuit pour le propriétaire
Cout des travaux TTC	100 %
Subvention collectivités (dans les deux mois suivant l'envoi des factures)	25 %
Subvention TITANOBEL (dans les deux mois suivant l'envoi des factures)	25 %
Subvention crédit d'impôt (année suivant les travaux)	40 %
Reste à charge du propriétaire	10 %



NB: le diagnostic technique du logement est entièrement **GRATUIT** pour les propriétaires éligibles

Présentation de l'équipe opérationnelle

➔ Un chargé de mission pour assurer l'animation et le suivi du programme :

- Jimmy CAROLLO - SOLiHA Méditerranée

➔ 4 Techniciens bâtiment pour réaliser le diagnostic de votre logement :

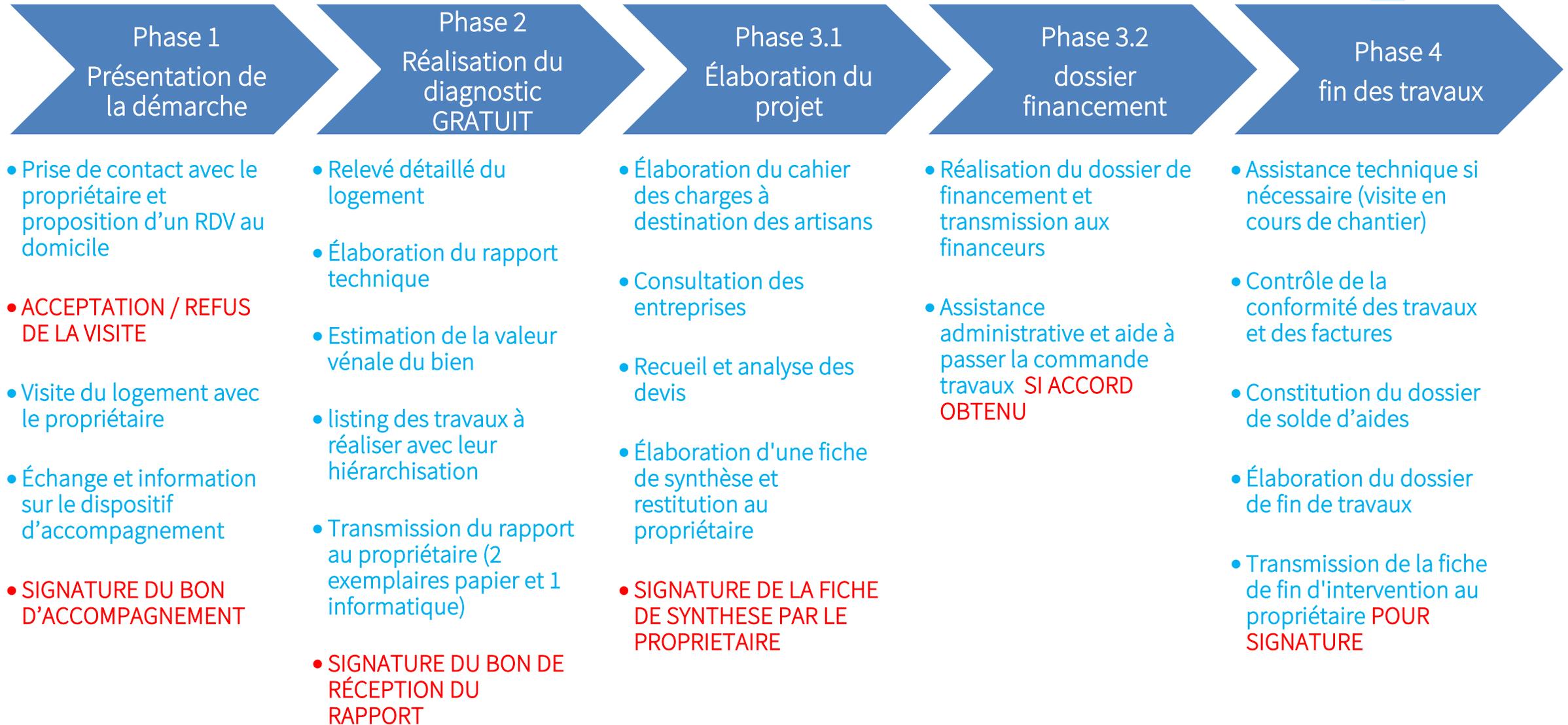
- Bruno DELACROIX - SOLiHA Méditerranée
- Frédéric VEZILIER - SOLiHA Méditerranée
- Isabelle CHAUVIN - SOLiHA Haute Garonne
- Michael CHU VAN DUC - SOLiHA Haute Garonne

➔ Un conseiller habitat pour monter votre dossier d'aide :

- Richard PAEZ - SOLiHA Méditerranée



Les différentes étapes du dossier



La communication mise en place

➔ Trois permanences physiques sont d'ores et déjà programmées en mairie :

- Lundi 12 mars : de 10h à 12h et de 14h à 16h,
- Mercredi 21 mars : de 13h à 18h,
- Vendredi 30 mars : de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Vous serez accueillis individuellement par le technicien de l'équipe SOLiHA qui répondra à toutes vos questions et vous expliquera en détails les différentes phases nécessaires à la constitution de votre dossier de demande d'aide.



Un numéro de téléphone et une adresse mail dédiés exclusivement au dispositif d'accompagnement :

- 04 68 11 97 33 : les lundis et les mercredis de 10h à 13h00
- Adresse mail : pprtcuxaccabardes@solihamediterranee.fr

CUXAC CABARDES



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

MÉDITERRANÉE

Nous répondons à vos questions



SOLIHA Méditerranée
3, Rue Monjardin, 30000 NIMES

04.68.11.97.87

www.soliha.fr